

## ARRÊTÉ

PM N° 2023/197

---

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
SUR LE PARKING DU CENTRE MARCEL PAGNOL ET LE PARVIS EST  
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 A 23H00 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 A 15H00

---

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Monsieur Jean-Pierre SERRUS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;  
**Vu** la demande de l'association AIX'QUI, représentée par Monsieur Naïm ZRIOUEL en date du 24 août 2023 portant sur l'organisation d'un concert sur le parking du Centre Sportif et culturel Marcel PAGNOL ;  
**Considérant** le maintien du bon ordre, sécurité, sûretés publiques, aussi l'intérêt de la commodité, il convient de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation sur la totalité du parking du Pijoret du parking du Centre Sportif et Culturel Marcel PAGNOL ainsi que son parvis Est ;

### ARRETE

Article 1 : L'association AIX QUI est autorisée à organiser un concert sur les parkings, du Pijoret et parking du Centre Sportif et Culturel Marcel PAGNOL qui se tiendra le **16 septembre 2023**. Cet événement accueillera une scène, des buvettes ainsi que l'ensemble des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du concert.

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationner et de circuler prendra effet du **jeudi 14 septembre 2023 à 23h00** (vingt-trois heures) au **dimanche 17 septembre à 15h00** (quinze heures).

Article 3 : Une signalétique adaptée visant à interdire la circulation et le stationnement au niveau de la zone visée ci-dessus sera mise en place par les services municipaux. Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli avant **dimanche 17 septembre à 15h00**, dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 4 : Par dérogation et par mesure de sécurité, ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de l'événement, et l'ensemble des véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 05 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

14 SEP 2023

(qualité et signature)